



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°94/2025
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de BENFELD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1, 2213-2, 2213-4 et 2542-2,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.225,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU la demande de la société HYDROGEOTECHNIQUE 9 rue Ettore et Jean Bugatti 67870 BISCHOFFSHEIM en date du 20 octobre 2025,

CONSIDERANT que la réalisation de forages dans la cour de l'immeuble 27 rue du Général de Gaulle nécessite une réglementation du stationnement des véhicules sur les places de parking situées rue du Petit Rempart,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le bénéficiaire est autorisé à stationner sur les 4 premières places de parkings situées devant le n° 6 et le n°8 rue du Petit Rempart durant 1 jour entre le **Mercredi 29 octobre et le vendredi 31 octobre 2025 de 7h30 à 18h** suivant l'avancement du chantier.

Le stationnement sera interdit à tous les autres véhicules.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera mise en place par les services techniques de la Ville de Benfeld.

ARTICLE 3 - Les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 4 - Les dispositions définies dans le présent arrêté annulent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 - La bénéficiaire devra s'acquitter d'un droit de place pour l'occupation du domaine public selon la délibération du 4 novembre 2024.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Benfeld, pour information ou exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Benfeld, le 21 octobre 2025

Le Maire,
Jacky WOLFARTH

